



Berne, le 23 août 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Dispositions d'exécution de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé (mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape de l'initiative sur les soins infirmiers) ;  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI de procéder à une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés aux fins de mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> étape de l'initiative sur les soins infirmiers.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **23 novembre 2023**.

Le 16 décembre 2022, le Parlement a adopté la nouvelle loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, qui contient également une modification de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle et de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie, ainsi que trois arrêtés fédéraux sur des contributions financières de la Confédération. Dans le cadre de sa compétence de délégation, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la mise en œuvre. Les bases légales visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base dans la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan) et dans la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires ainsi que le droit d'exécution correspondant doivent également entrer en vigueur.

Le projet de consultation comprend les projets d'actes législatifs suivants :

- ordonnance sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers
- entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé et ordonnance correspondante sur les aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base (OESMB)
- modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)
- modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)



- modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Les dispositions d'exécution doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024 en même temps que la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, la mise en œuvre définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé et les arrêtés fédéraux. À compter de cette date, les contributions financières de la Confédération doivent pouvoir faire l'objet de demandes et de versements.

Nous vous invitons à prendre connaissance des explications sur les projets d'ordonnances qui figurent dans le rapport explicatif. Veuillez utiliser le document Word fourni pour vos retours.

La documentation se rapportant à la procédure de consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : [https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/20/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/20/cons_1)

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc d'envoyer vos prises de position par voie électronique dans la mesure du possible (**merci de fournir une version Word en plus de la version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

- [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)
- [pflege@bag.admin.ch](mailto:pflege@bag.admin.ch)

Nous vous invitons à nous indiquer les coordonnées d'une personne à joindre en cas d'éventuelles questions.

Mme Yvonne Grendelmeier de l'OFSP ([yvonne.grendelmeier@bag.admin.ch](mailto:yvonne.grendelmeier@bag.admin.ch), tél. +41 58 462 50 36) et Mme Céline Hertner du SEFRI ([celine.hertner@sbfi.admin.ch](mailto:celine.hertner@sbfi.admin.ch), tél. +41 58 480 38 05) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Président de la Confédération